



05- PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

GUIDE

ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

05G05 | Version 1 du 02/11/2022

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	2
2. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP	3
a. Qu'est-ce que le handicap ?	3
b. Les différents types de Handicap	3
c. Reconnaissance administrative du handicap	4
d. Situation de handicap temporaire ou durable ne permettant pas une reconnaissance administrative	4
e. Qui m'accompagne ?	4
3. PRISE EN COMPTE DE MA SITUATION DANS LE CADRE DE MA FORMATION ?	5
a. Quand parler de mon handicap ?	5
b. Comment est adaptée ma formation ?	5
c. Comment est organisé le suivi de ma formation ?	5
4. LES OUTILS MIS A MA DISPOSITION	6
5. APPRENTISSAGE ET HANDICAP	6
6. CONTACTS UTILES	6
7. ANNEXES	7

Version	Date	Objet	Rédigé par	Vérifié/Approuvé par
1	02/11/2022	Mise à jour du précédent document Livret d'accueil des personnes en situation de Handicap et intégration à la gestion documentaire	Ludivine SAPIO	Référents Handicap

I. INTRODUCTION

3iS s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de la santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. 3iS s'engage ainsi, pour tout stagiaire présentant une situation de handicap à :

- ▶ Prendre en compte ses besoins
- ▶ Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation
- ▶ L'accompagner dans ses démarches administratives

3iS se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Vous retrouverez dans ce livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Enfin vous y retrouverez également les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches de formation.

2. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

a. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- ▶ La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- ▶ Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- ▶ L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

b. Les différents types de Handicap

Type de Handicap	Explication
Handicap auditif	<u>Handicap sensoriel</u> : désigne une perte partielle (mal entendant) ou totale de l'audition. Un handicap qui peut parfois entraîner des troubles de la parole.
Handicap cognitif	Troubles de l'attention, de la mémoire, de l'adaptation au changement, du langage, des identifications perceptives (gnosies) et des gestes (praxies).
Les troubles DYS	« Les troubles DYS peuvent être définis comme des troubles spécifiques des apprentissages, sévères et durables, sans déficience sensorielle ou intellectuelle. Troubles développementaux, ils affectent aussi bien l'enfant que l'adulte ».
Les maladies invalidantes	Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives.
Handicap moteur	Recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes).
Handicap mental	Difficultés de réflexion, de compréhension mais aussi d'expression et donc de communication.
Handicap psychique	Résulte de troubles mentaux ou d'une maladie psychique, névrose, psychose, dépression, dépendance, etc. Il se traduit par un dysfonctionnement de la personnalité, sans nécessaire atteinte des capacités intellectuelles.
Handicap visuel	<u>Handicap sensoriel</u> : désigne une perte partielle (personnes malvoyantes) ou totale de la vision.

c. Reconnaissance administrative du handicap

La reconnaissance administrative de votre handicap vous permet de bénéficier de plusieurs avantages : accès à l'emploi, accompagnement dans votre parcours professionnel/scolaire ou aménagement de la vie au travail comme à l'école.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

- ▶ **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps
- ▶ **PPS** : Délivré par la MDPH
Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- ▶ **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- ▶ **AEEH** : Délivrée par la CDAPH
L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- ▶ **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).
L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.
- ▶ En cas de reconnaissance acquise ou en cours, notre centre de formation vous accompagne dans la mise en place de solutions adaptées et cela afin de vous permettre de suivre votre formation dans les meilleures conditions possibles.

d. Situation de handicap temporaire ou durable ne permettant pas une reconnaissance administrative

Nos campus accompagnent toutes personnes qui éprouvent des difficultés physiques, psychologiques, qu'elles soient temporaires ou durables.

e. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de votre centre de formation d'un Référent Handicap.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs. Ils veillent à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Il est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap en centre de formation et en entreprise.

3. PRISE EN COMPTE DE MA SITUATION DANS LE CADRE DE MA FORMATION ?

a. Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit de l'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou de le manifester dans votre dossier d'inscription.

Le Responsable des admissions en informera le référent handicap du Campus concerné.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement au référent Handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre scolarité.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

b. Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap de votre campus, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin, pour le suivi de votre formation, les épreuves ou autres.

En fonction de votre situation, ces aménagements et compensation peuvent varier :

- ▶ Mise à disposition de matériel
- ▶ Mise à disposition d'un temps majoré
- ▶ Mise à disposition d'un(e) secrétaire d'examen
- ▶ Adaptation des supports et format des sujets d'examen
- ▶ Tout autre moyen jugé utile

Les modalités de suivi seront-elles aussi définies, au cours de ce premier entretien.

c. Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le directeur de l'établissement si vous en ressentez le besoin. Ils suivent votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Votre attachée de promotion a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

4. LES OUTILS MIS A MA DISPOSITION

My3is.fr et un groupe Teams sont accessibles dès lors qu'un apprenant est inscrit dans l'établissement. L'accès est possible via un ordinateur/portable/tablette.

Vous pouvez accéder à plusieurs services :

- ▶ Une boîte mail
- ▶ Tous les documents annuels
- ▶ Le planning des cours
- ▶ Les supports de cours
- ▶ Les relevés de notes
- ▶ Les actualités de l'école

5. APPRENTISSAGE ET HANDICAP

Pour tout apprenant en situation de handicap, le Groupe 3iS met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation des apprentis :

- ▶ Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap) ;
- ▶ Echanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage ;
- ▶ Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.
- ▶ Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés ;
- ▶ Information sur la suite du parcours après la formation : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap emploi, Missions Locales...), réseau formation (sous statut scolaire, par apprentissage, en formation professionnelle continue...), formation aux techniques de recherche d'emploi ;
- ▶ Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours : un bilan de votre formation en apprentissage pourra être réalisé et vous être communiqué avant la sortie de l'école (aménagements matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées...).

6. CONTACTS UTILES



Diane HAUMER
Référente handicap
Campus de Paris
dhaumer@3is.fr
01 30 69 64 48



Sonia MANGIN
Référente handicap
Campus de Bordeaux
smangin@3is.fr
05 56 51 90 30



Krystel LE RIBLER
Référente handicap
Campus de Lyon
kleribler@3is.fr
04 72 72 01 01



Marion SIMONET
Référente handicap
Campus de Nantes
msimonet@3is.fr
02 72 25 65 01

7. ANNEXES

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap